

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
\$\(\lambda \) | \(\lambda \) | \(\lambda

Paris, le 0 8 DEC. 2015

Le ministre

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région Mesdames et Messieurs les préfets

<u>Objet</u>: Utilisation du véhicule personnel dans le cadre de l'activité des inspecteurs et délégués au permis de conduire et à la sécurité routière

Dans le cadre de leur activité, les inspecteurs et délégués au permis de conduire et à la sécurité routière sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service. La question de souscrire un contrat d'assurance à la charge des agents s'est posée.

En 2007, le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer a précisé que la souscription d'une assurance complémentaire par ces agents pour leur véhicule personnel ne devait pas être exigée, estimant que celui-ci était utilisé dans le cadre de trajets domicile/travail.

Dans l'attente du retour d'une expertise juridique actuellement en cours, je vous demande de veiller à ce que ne soit pas exigée des inspecteurs et délégués au permis de conduire et à sécurité routière la souscription d'une telle assurance complémentaire.

La directrice des ressources humaines